

OBJET :

**DÉSIGNATION
D'UN
REPRÉSENTANT DE
LOIRE FOREZ
AGGLOMÉRATION
AU SEIN DE LA
COMMISSION
CONSULTATIVE
D'OBSERVATION
LOCAL
DES LOYERS
D'EPURES**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 29 mars 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 05 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Sylvie BONNET, Roland BOST, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

Absents remplacés : Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bernard COUTANSON par Gisèle GASPARD, Julien DEGOUT par Pauline ARTHAUD, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, David SARRY par Michèle COMBE-MOULINS, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Gérard BAROU à Paul DUCHAMPT, Abderrahim BENTAYEB à Géraldine DERGELET, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Martine CHARLES à Eric LARDON, Simone CHRISTIN-LAFOND à Christophe BAZILE, Daniel DUBOST à Alain LIMOUSIN, Jean-Marc DUFIX à Patrice COUCHAUD, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Olivier GAULIN à Cindy GIARDINA, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Martine GRIVILLERS à Gérard VERNET, Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220405-20220405_CC_D18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022



Christelle MASSON à Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à Gilbert LORENZI, Frédéric PUGNET à Michel JASLEIRE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Stéphane VILLARD à Marcelle DJOUHARA

Absents excusés : Pierre GARBIL, Jean-René JOANDEL

Secrétaire de séance : BARTHELEMY André

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	102
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	24
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	126

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,

Vu la séance du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégations de pouvoirs du conseil communautaire à la présidence,

Vu la séance du conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 sur la désignation aux organismes extérieurs,

Vu la séance du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 approuvant le programme local de l'habitat 2020-2026,

En février 2021, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise (EPURES) s'est vu délivrer l'agrément d'observatoire local des loyers (OLL) par le Ministère délégué au logement (arrêté du 24 février 2021). Cet observatoire doit permettre de produire des statistiques des niveaux de loyers du marché locatif privé afin d'aider à avoir une vision viable du marché local. Dans ce cadre, une nouvelle instance spécifique à l'OLL doit être mise en place : la Commission consultative d'observation local des loyers, instance de représentation équilibrée, constituée de 4 collèges :

- Le collège des bailleurs (1^{er} collège) ;
- Le collège des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation en matière locative (2^{ème} collège) ;
- Le collège des gestionnaires (3^{ème} collège) ;
- Le collège des personnalités qualifiées dans le domaine du logement ou de la statistique (4^{ème} collège).

Chaque collège peut être composé d'un ou plusieurs membres, et les membres de chaque collège sont nommés par le Conseil d'Administration d'EPURES pour une durée de 3 ans. Loire Forez agglomération a été désignée membre du 4^{ème} collège.

Les attributions de cette commission sont les suivantes :

- Émettre un avis sur les décisions, orientations, productions relatives à l'observation locale des loyers.
- Émettre un avis sur toute question relative à l'organisation de l'observation locale des loyers et les objectifs de l'année en fonction des ressources financières mobilisables.
- Produire un bilan des objectifs de l'année antérieure.
- Émettre, à la demande de l'Assemblée Générale de l'Agence, du Conseil d'Administration ou du Bureau, un avis sur toutes les questions ayant trait à l'observation des loyers, et plus généralement, à l'habitat.

L'ensemble des avis de la commission sont pris à la majorité simple.

Dans le cadre de cette instance, EPURES souhaite que Loire Forez confirme sa participation, et le cas échéant désigne le représentant au sein de celle-ci. En ce sens, il est proposé de désigner un élu, comme représentant de Loire Forez agglomération au sein de cette instance.

Le seul candidat est M. Valéry GOUTTEFARDE. Il est donc procédé au vote.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- confirmer la participation de Loire Forez agglomération à la commission consultative d'observation local des loyers d'Epures,
- désigner M. Valéry GOUTTEFARDE comme représentant de Loire Forez agglomération au sein de cette instance,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Après en avoir délibéré par 126voix pour, le conseil communautaire :

- confirme la participation de Loire Forez agglomération à la commission consultative d'observation local des loyers d'Epures,
- désigne M. Valéry GOUTTEFARDE comme représentant de Loire Forez agglomération au sein de cette instance,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 05 avril 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

*Le Président,
- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*